



Exclusion et permis à points

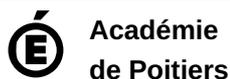
publié le 14/09/2015

Descriptif :

Peut-on exclure un élève, en vertu d'un "permis à points", pour des retards à répétition dont les parents sont en partie responsables ?

Peut-on exclure un élève, en vertu d'un "permis à points", pour des retards à répétition dont les parents sont en partie responsables ?

Il semble particulièrement sévère et même un peu injuste qu'un élève soit sanctionné pour des retards dont les parents sont en partie responsables... Mais surtout, le permis à points ne saurait être utilisé comme une grille rigide débouchant sur des sanctions automatiques. Cette utilisation serait illégitime et même illégale : la circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014 rappelle en effet que "la sanction ne se fonde pas seulement sur l'acte en lui-même mais aussi également sur la prise en compte de la personnalité de l'élève [...] ainsi que du contexte dans lequel la faute a été commise." (principe d'individualisation de la sanction).



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.